



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVELLE
POLITIQUE de
RÉMUNÉRATION
des MILITAIRES



FAQ

Foire aux questions
NPRM

Novembre 2021



SOMMAIRE

1	IMGM	3
1.1	QUESTIONS CLES.....	3
1.2	LES BENEFICIAIRES.....	5
1.3	LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	6
1.4	LES AVANTAGES DE L'IMGM	7
1.5	LES SITUATIONS PARTICULIERES.....	10
1.6	L'INFORMATION OFFICIELLE.....	11
2	ISAO	12
2.1	LES QUESTIONS CLES	12
2.2	LES BENEFICIAIRES.....	14
2.3	LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ISAO	16
2.4	LES AVANTAGES DE L'ISAO	18
2.5	LA TRANSITION 2022	21
2.6	L'INFORMATION OFFICIELLE.....	22
3	PCRM	23
3.1	QUESTIONS CLES.....	23
3.2	LES BENEFICIAIRES.....	25
3.3	LES SITUATIONS PARTICULIERES.....	27
3.4	LES MODALITES D'ATTRIBUTION.....	29
3.5	LA TRANSITION 2022	31
3.6	L'INFORMATION OFFICIELLE.....	33
4	PERF	34
4.1	QUESTIONS CLES.....	34
4.2	LES BENEFICIAIRES.....	36
4.3	LES SITUATIONS PARTICULIERES.....	38
4.4	LES MODALITES D'ATTRIBUTION.....	39
4.5	LA TRANSITION 2022	41
4.6	L'INFORMATION OFFICIELLE.....	42

Besoin d'approfondir ?

Une plaquette de présentation générale de la NPRM et des fascicules spécifiques aux indemnités mises en œuvre les 1^{er} janvier 2021 et 2022 sont disponibles sur SGAconnect :

<http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/nprm/Pages/Accueil.aspx>

1 IMGGM

1.1 QUESTIONS CLES

QUOI: Qu'est-ce que l'indemnité de mobilité géographique des militaires (IMGGM)?

L'IMGGM est la compensation financière des conséquences matérielles et immatérielles de la répétitivité des mutations imposées aux foyers militaires. L'IMGGM remplace le complément et le supplément à l'indemnité pour charges militaires (COMICM et SUPICM).

PQR QUOI: Quelles sont les mutations éligibles à l'IMGGM ?

Sont des mobilités géographiques éligibles à l'IMGGM, tous les changements d'affectation qui valident les 3 conditions « **DPAR** » impératives suivantes :

- Mobilité entre **deux postes (DP)**
- Localisés dans deux arrondissements, collectivités d'Outre-mer ou Etats étrangers différents (A),
- Imposée par le commandement pour **raison de service (R)**

Par ailleurs, est assimilé à une mobilité DPAR tout changement de logement occupé ou libéré par nécessité absolue de service (NAS) sur ordre du commandement.

COMMENT: Comment est calculé le montant de l'IMGGM ?

La formule de l'IMGGM est identique pour tout militaire :

$$IMGGM = T \times N \times \frac{P^2}{P^2 + 2}$$

Toutefois, la formule de l'IMGGM est adaptée pour chacun des membres d'un couple de militaires marié ou pacsé, mutés lors du même plan annuel de mutation afin de répartir équitablement l'indemnisation du foyer fiscal :

$$IMGGM = T \times N \times \frac{(P + 2)^2}{(P + 2)^2 + 8}$$

Dans ces formules :

- **T** représente le taux de base fixé par arrêté interministériel.
 - 1300€ pour les militaires du MINARM et les gendarmes qui ne sont pas logés par nécessité absolue de service

- 500€ pour les gendarmes logés par nécessité absolue de service
- **N** reprend le nombre de mobilités géographiques imposées au militaire au cours de sa carrière: mutations ouvrant droit à changement de résidence jusqu'au 31 décembre 2020 et mobilités DPAR à compter du 1^{er} janvier 2021. La valeur maximale de N s'élève à 9.
- **P** désigne le nombre de personnes composant le foyer fiscal du militaire.

QUAND : Quand l'IMGM entre-t-elle en vigueur ?

L'IMGM est applicable pour toute mobilité DPAR prononcée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Comment l'IMGM a-t-elle été conçue ?

Toutes les indemnités créées par la NPRM sont le fruit d'un travail collaboratif. Les états-majors, directions et services, les directions et services gestionnaires des différents corps militaires ainsi que les instances de concertation du personnel militaire y sont en effet associés de façon permanente et interactive depuis 2018.

Ces travaux ont veillé à répondre, dans chacun des volets de la réforme NPRM, aux besoins RH et aux objectifs d'harmonisation et de simplification portés tant par la ministre que par les chefs d'état-major, directeurs et chefs de service du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et des autres autorités employant ou gérant du personnel militaire.

1.2 LES BÉNÉFICIAIRES

Qui sont les bénéficiaires de l'IMG M ?

Les bénéficiaires de l'IMG M sont les militaires en activité, quels que soient leur grade, leur situation familiale ou armée d'appartenance subissant une mobilité DPAR.

L'IMG M est-elle également ouverte aux militaires servant hors du ministère des armées ?

Oui. L'IMG M est également destinée aux gendarmes, à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, au bataillon des marins-pompiers de Marseille, aux administrateurs des affaires maritimes, aux militaires du service militaire adapté et militaires de la sécurité civile.

L'IMG M est-elle aussi destinée aux militaires célibataires et aux couples pacsés ?

Oui. L'IMG M est une avancée sociale significative par rapport aux dispositifs actuels puisque les célibataires et les couples pacsés depuis moins de deux ans y sont désormais éligibles.

L'IMG M est-elle versée aux militaires mutés en Métropole, en Outre-mer et à l'Étranger ?

Oui. L'IMG M est versée pour toute mobilité DPAR en métropole, dans les départements et territoires ultra-marins et à l'Étranger.

L'IMG M est-elle ouverte aux militaires lors des détachements et des réintégrations ?

Oui. L'IMG M est versée dès lors que le détachement ou la réintégration valide les conditions DPAR. Toutefois, les détachements sur demande agréée n'ouvrent pas droit.

Pour les couples de militaires, l'IMG M est-elle versée aux deux membres ?

Oui. Qu'il soit pacsé ou marié, chacun des deux militaires perçoit individuellement l'intégralité de l'IMG M calculée d'après son nombre personnel de mobilités et pour l'ensemble des personnes rattachées au foyer fiscal.

*Toutefois, lorsque les deux militaires subissent la mobilité DPAR **la même année civile**, les personnes rattachées au foyer fiscal, autres que les deux militaires, comptent pour moitié.*

L'IMG M est-elle réservée aux seuls militaires ?

Oui. Comme l'imposent les conditions DPAR, l'IMG M indemnise une sujétion spécifique des militaires qui doivent servir sur ordre en tout temps et en tout lieu sans choix de leur affection.

1.3 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Quelles sont les conditions de ressources pour bénéficier de l'IMGM ?

L'IMGM est versée sans conditions de ressources ni de quotient familial.

Faut-il être en poste et exercer des fonctions pour bénéficier de l'IMGM ?

Oui. Le changement de poste est une des conditions DPAR impératives à l'exception des mobilités assimilées.

Comment doit se matérialiser la contrainte géographique de la mobilité DPAR prise en compte dans l'IMGM ?

La mobilité DPAR se matérialise en partie par un éloignement géographique entre le poste occupé et le poste à rejoindre.

Par souci de simplicité et d'universalité, le recours à une division officielle du territoire est apparu comme garant d'une juste et lisible prise en compte de cette contrainte. Le choix s'est porté sur l'arrondissement. Cette circonscription administrative de l'État constitue la subdivision du département, dont le chef-lieu est la sous-préfecture.

Les 329 arrondissements retenus offrent un maillage suffisamment fin du territoire. Les départements 75, 92, 93 et 94 forment quant à eux un seul et même arrondissement.

L'IMGM est-elle ouverte quelles que soient les conditions de logement des militaires ?

Oui. L'IMGM est ouverte aux militaires hébergés (BCC), aux bénéficiaires d'un logement NAS ou COPA, aux locataires du parc privé ou public (ex : logement social, SNI) et aux propriétaires de leur logement.

Le versement de l'IMGM est-il subordonné à un déménagement effectif ?

Non. C'est une avancée sociale essentielle qui simplifie les démarches administratives et laisse au militaire la liberté d'organiser sa vie privée.

Quelles sont les personnes du foyer prises en compte pour le calcul de l'IMGM ?

Les personnes prises en compte sont le militaire, le (la) conjoint(e) ou partenaire de Pacs, et les personnes rattachées au foyer fiscal du militaire.

1.4 LES AVANTAGES DE L'IMGM

L'IMGM est-elle versée sans production de justificatifs ?

Oui. L'IMGM est conçue pour faciliter sa mise en paiement : aucune démarche n'est nécessaire pour que le gestionnaire initie la mise en paiement.

Pour les couples de militaire dont un seul membre aurait été muté, celui-ci se verra verser un complément à l'IMGM en début d'année suivante.

Le droit au remboursement des frais de déménagement est-il indépendant de l'IMGM ?

Oui. Il s'agit d'un dispositif indépendant et cumulable avec l'IMGM.

La réglementation relative à la prise en charge des frais de déménagement demeure applicable conformément au décret n°2007-640 du 30 avril 2007.

L'IMGM est-elle ouverte quelle que soit la situation de famille ?

Oui. L'IMGM indemnise toutes les situations familiales des militaires en prenant pour référence le nombre de personnes composant le foyer fiscal du militaire à la date de la mobilité DPAR. Chaque changement dans la situation de famille influera sur le montant de l'IMGM versé.

L'IMGM est-elle plafonnée ?

L'IMGM est le produit de 3 variables dont le montant maximum culmine à 11.700€ pour le ministère des armées. Seul le nombre N de mobilités prises en compte est plafonné à 9.

La famille est-elle entièrement prise en compte si je choisis d'être célibataire géographique ?

Oui. L'IMGM est versée quels que soient les choix de vie du militaire.

L'IMGM tient-elle compte de mes enfants en cas de divorce ?

Oui. Que ce soit à la hausse comme à la baisse, la composition du foyer est une variable de la formule de calcul qui est mise à jour automatiquement dès le signalement du changement aux gestionnaires RH. Cela permet une mise en paiement au plus juste de la situation de famille du militaire.

Quand l'IMGM sera-t-elle payée ?

L'IMGM est versée au plus tôt sur la solde du mois de la date de rattachement de la nouvelle affectation.

Quelles sont les modalités de paiement ?

L'IMGM est versée automatiquement, en une fois, sur la solde. Aucune démarche n'est à entreprendre par le militaire.

L'IMGM prend-elle mieux en compte la répétitivité des mobilités géographiques ?

Oui. Le nombre de mobilités géographiques est une des trois variables de la formule de calcul. Cela permet une progression de l'indemnisation liée à la répétitivité des ordres de mutation pour raison de service au cours de la carrière. Au-delà de la neuvième mobilité géographique, seule la variable « foyer fiscal » impacte le montant de l'IMGM.

Quels sont les avantages de l'IMGM par rapport aux dispositifs précédents ?

L'IMGM est **moderne** par rapport aux dispositifs existants car elle est adaptée aux nouveaux schémas familiaux des militaires.

L'IMGM est plus **ouverte** : tous les militaires quelle que soit leur situation de famille sont éligibles.

L'IMGM est **universelle** : la mobilité est indemnisée de la même façon quel que soit le grade.

L'IMGM est **équitable** : chaque membre d'un couple de militaires perçoit une IMGM selon son droit individuel.

L'IMGM est **lisible** : chaque militaire peut estimer le montant qu'il percevra grâce à la prise en compte de critères simples.

L'IMGM est **neutre** vis-à-vis des choix individuels : l'effectivité d'un déménagement et le type de logement occupé ne sont pas pris en compte pour l'ouverture du droit.

Lors de la transition, comment savoir si le militaire relève de l'IMGM ou des dispositifs COMICM et SUPICM ?

Toute mutation ACR effective jusqu'au 31 décembre 2020 inclus relève des dispositifs COMICM et SUPICM dont les droits sont acquis jusqu'au 3^{ème} anniversaire de la mutation.

Toute mutation effective à partir du 1^{er} janvier 2021 relève des règles de l'IMGM.

L'IMGM est-elle versée dès la première mobilité DPAR ?

Oui. L'IMGM est versée dès la première mobilité DPAR contrairement au dispositif SUPICM actuel.

La reprise de mutations précédentes est-elle automatique ?

Oui. La reprise des mutations précédentes ouvrant droit à changement de résidence (ACR) imposées depuis l'entrée au service jusqu'au 31 décembre 2020 est identique pour tous les militaires, qu'il y ait eu ou non un déménagement.

1.5 LES SITUATIONS PARTICULIERES

L'IMGM est-elle versée lors des mobilités DPAR intra-Ile-de-France ?

Oui. Néanmoins, les départements de Paris (75), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94) constituent un seul et même arrondissement.

L'IMGM est-elle versée lors des mobilités DPAR entre départements ou territoires ultra-marins ?

Oui. Cependant, l'ensemble du territoire d'une collectivité d'Outre-Mer n'ayant pas le statut de département constitue un seul et même arrondissement.

L'IMGM est-elle versée lors des mobilités DPAR à l'Etranger ?

Oui. Toutefois, l'ensemble du territoire d'un Etat constitue un seul et même arrondissement.

La mutation pour convenances personnelles et la demande de détachement volontaire ouvrent-elles droit à l'IMGM ?

Non. La mutation pour convenances personnelles et le détachement sur demande agréée sont considérées comme des choix du militaire et non comme une sujétion.

1.6 L'INFORMATION OFFICIELLE

Les informations présentées dans ce fascicule ont vocation à permettre au lecteur d'appréhender l'indemnité de façon générale mais ne sauraient en aucun cas remplacer les textes officiels ci-dessous.

Quels sont les textes officiels qui établissent l'IMGM ?

L'indemnité de mobilité géographique du militaire est créée par décret et précisée par plusieurs arrêtés à paraître.

2 ISAO

2.1 LES QUESTIONS CLES

QUOI: Qu'est-ce que l'indemnité de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO)?

L'ISAO est la compensation financière des sujétions causées par les absences du domicile, en dehors des heures normales de service courant et impliquant un découcher, du fait d'une participation ininterrompue à une activité opérationnelle entre 23h et 05h.

POUR QUOI : Quelles sont les activités opérationnelles éligibles à l'ISAO ?

Les activités opérationnelles ouvrent droit à l'ISAO dès lors qu'elles figurent dans le référentiel ministériel des engagements opérationnels publié au bulletin officiel. Ce référentiel recense l'intégralité des activités éligibles, de la préparation opérationnelle aux missions opérationnelles et des services de garde ou permanence.

QUI: Quelle force armée ou formation de rattachement (FAFR) est concernée par l'ISAO ?

L'ISAO est une indemnité interarmées pour les militaires affectés en métropole et outre-mer.

Cependant les militaires de la gendarmerie en service au ministère de l'intérieur ne seront pas concernés par l'ISAO compte tenu de la spécificité de leurs conditions d'emploi et du maintien de dispositifs indemnitaires propres en vigueur.

COMMENT : Quels éléments déterminent le montant de l'ISAO ?

L'ISAO est exprimée en montants forfaitaires journaliers variant en fonction :

- *de la nature de l'activité, placée ou non sous l'autorité d'un contrôleur opérationnel ;*
- *de l'éloignement du lieu de l'activité opérationnelle par rapport à l'unité d'affectation du militaire ou du port-base du bâtiment ;*
- *du grade du militaire ;*
- *du nombre de personnes composant le foyer fiscal du militaire pour certaines activités.*

QUAND : A quelle date l'ISAO commencera-t-elle à être versée ?

L'ISAO est applicable pour toute activité opérationnelle réalisée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le paiement de l'ISAO est conditionné par le signalement du service fait. Les premiers paiements, correspondant aux activités réalisées au début du mois de janvier 2022, interviendront à compter de la solde de février 2022.

CE QUE CA CHANGE : Quels dispositifs sont remplacés par l'ISAO ?

L'ISAO remplace les dispositifs suivants :

- *indemnité pour services en campagne (ISC);*
- *prime de services en campagne (PCAMP);*
- *indemnité de sujétions d'absence du port-base (ISAPB);*
- *complément forfaitaire journalier de la majoration pour services en sous-marin nucléaire (COFSMA);*
- *majoration pour navigation à l'extérieur et pertes aux changes (MAJ-PCH);*
- *indemnité spéciale de patrouille maritime (SPEPAT);*
- *indemnité pour sujétion d'alerte opérationnelle (AOPER);*
- *complément spécial pour charges militaires de sécurité (CSCHMI);*
- *indemnité d'absence cumulée (IAC);*

Par ailleurs, l'ISAO sera versée aux militaires en renfort temporaire dans les départements et collectivités outre-mer (missions de courte durée-MCD) en lieu et place du régime local de rémunération (y compris les indemnités d'installation outre-mer ou indemnité d'éloignement).

Comment l'ISAO a-t-elle été conçue ?

Toutes les indemnités créées par la NPRM sont le fruit d'un travail collaboratif. Les états-majors, directions et services, les directions et services gestionnaires des différents corps militaires ainsi que les instances de concertation du personnel militaire y sont en effet associés de façon permanente et interactive depuis 2018.

Ces travaux ont veillé à répondre, dans chacun des volets de la réforme NPRM, aux besoins RH et aux objectifs d'harmonisation et de simplification portés tant par la ministre que par les chefs d'état-major, directeurs et chefs de service du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et des autres autorités employant ou gérant du personnel militaire.

2.2 LES BÉNÉFICIAIRES

Qui sont les bénéficiaires de l'ISAO ?

Les bénéficiaires de l'ISAO sont les militaires relevant du ministre des armées, affectés en métropole et outre-mer, quel que soit leur régime de solde (solde mensuelle, solde des volontaires ou solde spéciale) :

- militaires en service au ministère des armées ;
- militaires en service dans certaines unités placées pour emploi hors du ministère
 - brigade des sapeurs-pompiers de Paris et bataillon des marins pompiers de Marseille ;
 - formations militaires de la sécurité civile ;
 - service militaire adapté ;
- réservistes opérationnels, dans les mêmes conditions que le personnel d'active.

Les militaires affectés à l'étranger n'ont pas le droit à l'ISAO car les sujétions d'absence opérationnelle autres que les opérations extérieures ou les renforts temporaires à l'étranger sont compensées de façon forfaitaire par l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) qu'ils perçoivent mensuellement.

Les militaires bénéficient-ils des mêmes montant de l'ISAO quel que soit leur régime de solde ?

Oui. Le montant de l'ISAO versé pour les activités opérationnelles référencées est identique quel que soit le régime de solde du personnel (solde mensuelle, solde des volontaires et solde spéciale).

Le montant de l'ISAO est le même pour les réservistes opérationnels et les militaires d'active.

L'indemnisation des activités opérationnelles est-elle indépendante de la couleur de l'uniforme ?

Oui, l'ISAO est universelle. La force armée ou formation rattachée d'appartenance n'influe pas sur le montant de l'ISAO versé.

A titre d'illustration :

- Un militaire de l'armée de terre embarqué sur un bâtiment de la marine nationale percevra, à grade égal, la même ISAO qu'un militaire de la marine avec lequel il est embarqué.
- Un pilote de l'aviation légère de l'armée de terre bénéficiera des mêmes conditions d'indemnisation qu'un personnel navigant de l'armée de l'air et de l'espace placé dans une situation identique.

Les couples de militaires perçoivent-ils l'intégralité de l'ISAO ?

Oui. Lorsque l'ISAO versée tient compte du foyer fiscal, chacun des membres d'un couple de militaires perçoit l'intégralité de l'ISAO pour les activités qu'il réalise.

L'ISAO est-elle ouverte quelle que soit la situation de famille ?

Oui. Le droit à l'ISAO est ouvert quelle que soit la situation familiale du militaire. Le montant de l'ISAO diffère pour les activités terrestres ou aéroterrestres selon que le militaire est célibataire sans enfants à charge ou chargé de famille.

2.3 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ISAO

En quoi consiste la sujétion indemnisée par l'ISAO ?

La sujétion est caractérisée par une absence ininterrompue d'au moins 6 heures du domicile en dehors des heures normales de service courant, incluant le créneau de 23h00 à 05h00, du fait de la participation à une activité opérationnelle référencée par le commandement (cf. section nature de l'indemnité).

Comment savoir à quel montant de l'ISAO le militaire peut prétendre ?

Le forfait est fonction de la nature de l'activité :

- *Garde ou permanence individuelle ;*
- *Activité terrestre ou aéroterrestre. NOTA : l'activité aéroterrestre désigne une activité aérienne réalisée depuis la terre, quelle que soit la force armée ou formation rattachée d'appartenance ;*
- *Activité navale ou aéronavale. NOTA : l'activité aéronavale désigne une activité aérienne réalisée depuis un navire, quelle que soit la force armée ou formation rattachée d'appartenance.*

Les gardes et permanences individuelles sont-elles indemnisées de la même façon ?

Le montant d'indemnisation est identique, que le service soit effectué un jour ouvrable ou un jour non-ouvrable (week-end ou jour férié). L'ISAO varie en revanche en fonction de la nature du service effectué. Le montant d'indemnisation sera ainsi majoré pour les activités de protection défense et d'intervention armée dans les installations opérationnelles qui, de par leur niveau de technicité et de complexité, sont confiées à des unités spécialisées des fusiliers commandos de l'air et des fusiliers marins.

Comment se caractérise l'éloignement ouvrant droit à une majoration du forfait journalier de l'ISAO ?

Le forfait journalier de l'ISAO est majoré lorsque l'activité opérationnelle impose au militaire une contrainte supplémentaire résultant d'un éloignement par rapport au territoire d'affectation. Cette majoration se justifie par le fait que le militaire ne peut pas être désengagé à brève échéance si un évènement ou un incident survient dans sa sphère privée (ex : naissance, accident affectant un proche, cambriolage, etc.).

Pour les activités terrestres ou aéroterrestres, l'éloignement est caractérisé lorsque le militaire est déployé :

- Dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer, un territoire d'outre-mer ou un Etat étranger dans lequel le militaire n'est pas affecté ;
- Sur le territoire métropolitain de la France lorsque le militaire est affecté dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer, un territoire d'outre-mer ou un Etat étranger.

Pour les activités navales et aéronavales, L'éloignement est apprécié en fonction :

- de la localisation du port-base du bâtiment ;
- de la zone maritime dans laquelle l'activité se déroule. Il est fait référence aux mêmes zones que les MAJ-PCH aujourd'hui (zone 1 = espace compris entre les parallèles 30° et 70° de latitude Nord, et les méridiens 19° Est et 12° Ouest de Greenwich, ainsi que à l'est du méridien 19° Est, l'ensemble de la mer Baltique et la mer Adriatique au nord du parallèle du cap Linguetta ; zone 2 = autres espaces maritimes).

Pour les bâtiments basés en métropole, l'éloignement est déclenché par une activité réalisée en zone 2. Pour les bâtiments basés outre-mer ou à l'étranger, il est déclenché lorsque l'activité se déroule au-delà de la zone économique exclusive (ZEE) du port-base du bâtiment.

L'ISAO est-elle ouverte quelles que soient les conditions de logement des militaires lors de l'activité ?

Oui. Le droit à l'ISAO est indépendant du niveau de confort et des conditions tarifaires de logement ou d'hébergement durant l'activité opérationnelle.

2.4 LES AVANTAGES DE L'ISAO

L'ISAO est-elle versée sans formalité administrative pour le militaire ?

Oui. L'ISAO est versée sur la base des activités signalées par l'unité du militaire. Ce dernier n'a aucun justificatif à fournir, ni démarche à entreprendre.

Les indemnités dédiées aux opérations extérieures (OPEX) et aux renforts temporaires à l'étranger (RTE) sont-elles maintenues ?

Oui. Les opérations extérieures (OPEX) et les renforts temporaires à l'étranger (RTE) ne sont pas impactés et demeurent indemnisés au moyen de l'indemnité de sujétions pour services à l'étranger (ISSE) et de son supplément familial (SUPISSE).

Dans ces situations le droit à l'ISAO n'est pas ouvert.

L'ISAO et l'ISSE sont-elles complémentaires ?

Oui. L'ISAO et l'ISSE couvrent l'ensemble du spectre d'indemnisation des engagements opérationnels. Elles sont donc complémentaires mais pas cumulables.

L'ISAO est-elle cumulable avec les indemnités de déplacement temporaire ?

Oui, ces indemnités se cumulent car elles n'ont pas le même objet :

- Les indemnités de mission remboursent forfaitairement des frais supplémentaires d'hébergement et d'alimentation engagés par le militaire effectuant un déplacement de service hors de sa garnison d'affectation ;
- L'ISAO compense les contraintes subies par le militaire du fait de l'absence de sa résidence habituelle du fait d'activités opérationnelles réalisées en dehors des heures normales de service courant.

L'ISAO est-elle ouverte lorsque l'activité ou la mission opérationnelle se déroule au sein même de la garnison d'affectation du militaire et donc sans réel éloignement pour lui ?

Oui. Le droit à l'ISAO est ouvert quel que soit le lieu où l'activité opérationnelle est réalisée, y compris au sein de l'unité d'affectation. Le montant de l'ISAO sera en revanche plus élevé lorsque l'activité implique un éloignement important du lieu d'affectation.

L'ISAO est-elle cumulable avec les indemnités dites « de milieu » ?

Oui. L'ISAO est cumulable avec toutes les primes de milieu, notamment l'indemnité pour services aériens du personnel navigant (ISAPN), l'indemnité pour services aériens du personnel parachutiste (ISATAP) et la majoration d'embarquement (EMBQ).

Le militaire peut-il percevoir l'ISAO pour une activité opérationnelle réalisée à l'étranger ?

Oui, s'il n'est pas affecté à l'étranger (quel que soit l'Etat d'affectation) et si l'activité réalisée n'est pas référencée comme une opération extérieure ou un renfort temporaire à l'étranger.

L'ISAO prend-elle mieux en compte les contraintes des engagements opérationnels ?

Oui. L'ISAO est une avancée significative par rapport aux dispositifs remplacés :

- *D'une part, l'absence est un critère objectif qui permet désormais d'indemniser de façon identique tous les militaires participant à la même activité quelle que soit leur armée ou service d'appartenance ;*
- *D'autre part, la valeur des forfaits fait l'objet d'une revalorisation ciblée par rapport aux indemnités remplacées notamment pour les activités réalisées hors du territoire d'affectation ou du port base.*

Comment sera indemnisée la suractivité opérationnelle sachant que l'indemnité d'absence cumulée (IAC) sera supprimée ?

L'ISAO indemnise à la fois l'activité et la suractivité opérationnelle. La suppression de l'IAC est compensée par les forfaits de l'ISAO, qui sont plus élevés que le montant de l'indemnisation des activités entrant aujourd'hui dans le calcul de l'IAC. La suractivité opérationnelle est ainsi indemnisée dès le premier jour et non en fonction de paliers.

L'ISAO est-elle défiscalisée ?

Le droit fiscal exonère d'impôt sur le revenu certaines activités opérationnelles. Il s'agit principalement de l'opération Sentinelle, des activités de posture permanente de sûreté aérienne et activités navales de sécurisation des approches maritimes en zone 1. Pour ces activités, l'ISAO est donc défiscalisée.

L'ISAO est-elle plus favorable financièrement ?

Oui, l'ISAO est globalement plus avantageuse que les indemnités qu'elle remplace.

La revalorisation peut être imperceptible à l'échelle d'une seule activité. En revanche, elle apparaît nettement si l'on compare le niveau d'indemnisation de l'ISAO sur l'intégralité des activités composant un cycle opérationnel complet.

Comment est calculée l'ISAO si la nature ou les conditions de réalisation de l'activité opérationnelle changent au cours du créneau d'absence entre 23h00 et 05h00 ?

Lorsqu'au cours du créneau d'absence, le militaire réalise des activités ouvrant droit à des taux d'ISAO différents, le montant crédité pour l'intégralité du créneau est celui correspondant à l'activité constatée à 05h00.

NOTA : le militaire ne peut pas percevoir plus d'une IAO sur le même créneau horaire.

Le militaire peut-il percevoir un régime de rémunération ultra-marin en plus de l'ISAO s'il réalise une mission de courte durée (MCD) dans un département ou une collectivité d'outre-mer ?

L'ISAO est exclusive du régime de solde local dans les territoires ultra-marins quand le militaire affecté en métropole réalise une MCD.

En revanche, Le militaire affecté dans un territoire ultra-marin perçoit l'ISAO en plus du régime de solde local.

Par exception, le militaire effectuant un renfort temporaire dans les terres australes et antarctiques françaises (TAAF) cumule le régime de solde local et une ISAO réduite, quel que soit son lieu d'affectation.

Le bulletin de solde distingue-t-il les ISAO acquises au titre d'activités de natures différentes ?

Oui. Le bulletin de solde mentionne une ligne pour chaque taux d'ISAO perçu.

2.5 LA TRANSITION 2022

Comment vont être indemnisées les activités se déroulant à cheval sur la fin 2021 et le début 2022 ?

Les règles de transition sont précisées dans le décret créant l'ISAO :

- *Les activités réalisées jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ouvrent droit aux anciennes indemnités ;*
- *Les activités réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 ouvrent droit à l'ISAO.*

Quelles sont les modalités de paiement de l'ISAO ?

L'ISAO est versée mensuellement en fonction des activités opérationnelles réalisées par le militaire. Selon le calendrier de la solde, le paiement peut intervenir sur la solde du mois en cours ou du suivant.

Attention : les premiers versements de l'ISAO interviennent à partir de la solde de février 2022 et concernent les activités effectuées début janvier 2022. Toutes les activités réalisées avant le 1^{er} janvier 2022 00h00 seront indemnisées sur les premières soldes de l'année 2022 selon les dispositifs antérieurs.

NOTA : le taux spécifique de l'ISAO versé aux fusiliers de la marine et de l'armée de l'air et de l'espace sera régularisé au cours de l'été 2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. En attendant, le taux d'ISAO indemnisant les gardes « classiques » leur est crédité.

La suractivité opérationnelle subie en 2021 est-elle indemnisée ?

Oui. Les militaires ayant réalisé au moins 150 jours d'activité opérationnelle en 2021 perçoivent l'IAC correspondante en 2022.

2.6 L'INFORMATION OFFICIELLE

Les informations présentées dans ce fascicule ont vocation à permettre au lecteur d'appréhender l'indemnité de façon générale mais ne sauraient en aucun cas remplacer les textes officiels ci-dessous.

Quels sont les textes officiels qui définissent les conditions d'attribution de l'ISAO ?

Les modalités d'attribution et les taux de l'ISAO sont prévus par un décret, complété par plusieurs arrêtés. Ces textes seront publiés au Journal Officiel au mois de décembre 2021. Ils seront précisés par l'instruction n° 101000/ARM/SGA/DRHMD relative aux droits financiers des militaires, qui contiendra une fiche dédiée à l'ISAO.

3 PCRМ

3.1 QUESTIONS CLES

QUOI : Qu'est-ce que la prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRМ) ?

La PCRМ rémunère et valorise l'exercice de responsabilités spécifiquement militaires.

POUR QUOI : Quelle est la finalité de la PCRМ ?

La PCRМ est destinée à garantir l'attractivité et la mise en valeur de postes identifiés comme indispensables à la direction du ministère et au succès des engagements opérationnels.

Sa mise en place répond également à l'objectif de modernisation et de simplification du régime indemnitaire dans une logique de valorisation des finalités de l'engagement militaire.

QUI : Quels sont les bénéficiaires de la PCRМ ?

Les militaires affectés dans des postes de commandement et de responsabilité militaire désignés dans un arrêté pris par l'employeur concerné.

COMMENT : Quels éléments déterminent le montant de la PCRМ ?

Le montant de la PCRМ dépend du niveau de commandement ou de responsabilité exercé dans le poste ouvrant droit. Les postes sont classés en quatre niveaux en fonction notamment des responsabilités exercées, de la technicité du poste tenu, de l'expertise à déployer et de l'exposition du poste.

Pour les postes de responsabilité militaire, le montant dépend également de la performance du militaire dans l'exercice des fonctions tenues et de l'atteinte des objectifs fixés.

QUAND : A quelle date la PCRМ entre-t-elle en vigueur ?

La PCRМ fait partie du deuxième volet de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRМ). Elle est mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.

CE QUE CA CHANGE : Quels dispositifs sont remplacés par la PCRМ ?

La PCRМ remplace :

- la nouvelle bonification indiciaire (NBI) dite « Durafour » ;
- la bonification de la prime de qualification des praticiens des armées pour responsabilités dans l'organisation des soins (RESPSSA).

Comment la PCRМ a-t-elle été conçue ?

Toutes les indemnités créées par la NPRM sont le fruit d'un travail collaboratif. Les états-majors, directions et services, les directions et services gestionnaires des différents corps militaires ainsi que les instances de concertation du personnel militaire y sont en effet associés de façon permanente et interactive depuis 2018.

Ces travaux ont veillé à répondre, dans chacun des volets de la réforme NPRM, aux besoins RH et aux objectifs d'harmonisation et de simplification portés tant par la ministre que par les chefs d'état-major, directeurs et chefs de service du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et des autres autorités employant ou gérant du personnel militaire.

3.2 LES BENEFCIAIRES

Qui sont les personnels éligibles à la PCRМ ?

Tout militaire, officier comme non-officier, à condition qu'il ne soit pas éligible à la prime de performance (PERF), est susceptible de bénéficier de la PCRМ dès lors qu'il occupe un poste de commandement ou un poste de responsabilité militaire listé par arrêté.

Comment le militaire a-t-il connaissance de l'éligibilité de son poste à la PCRМ ?

Le militaire peut consulter l'arrêté PCRМ pris annuellement par son employeur. Par ailleurs, il doit être informé par son employeur que son poste y est éligible, soit lors de sa prise de fonction, soit lorsque le poste devient éligible au cours de son affectation.

Pendant combien de temps un militaire bénéficie de la PCRМ ?

Le droit à la PCRМ est ouvert durant la totalité de l'affectation dans un poste éligible.

Il est interrompu quand le militaire quitte le poste éligible ou que le poste cesse d'être éligible par choix de l'employeur.

Dans quels organismes la PCRМ est-elle mise en œuvre ?

La PCRМ est mise en œuvre au sein des états-majors, directions et services du ministère des armées, et dans les forces et organismes qui leur sont subordonnés.

Elle est également mise en œuvre dans quelques administrations employant des militaires relevant statutairement du MINARM. Des dispositifs PCRМ particuliers sont en outre mis en place au sein de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, des formations militaires de la sécurité civile et du service militaire adapté.

Existe-t-il des organismes au sein desquels la PCRМ n'est pas mise en œuvre ?

Oui, la NBI « Durafour » est maintenue pour les militaires affectés dans certains organismes hors du ministère des armées (gendarmerie nationale, ministère de la mer, etc.).

La PCRМ se cumule-t-elle avec d'autres indemnités valorisant les responsabilités ?

Non, la PCRМ ne se cumule pas avec la prime de performance (PERF), l'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR) des militaires de la gendarmerie nationale, l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR), la nouvelle bonification indiciaire « Durafour » et la nouvelle bonification indiciaire « responsabilités supérieures » (NBI SUP).

La NBI « responsabilités supérieures » (NBI Sup) est-elle maintenue en marge de la PCRM ?

Oui, la NBI Sup est maintenue mais n'est pas cumulable avec la PCRM.

Le bénéfice de la PCRM est-il maintenu en cas de départ en opération extérieure (OPEX), en renfort temporaire à l'étranger (RTE) ou en mission de courte durée (MCD) ?

Oui, le bénéfice de la PCRM est maintenu au profit des militaires désignés pour servir en OPEX, en RTE ou en MCD.

Le personnel assurant l'intérim ou la suppléance de ces militaires n'ouvre pas droit à la PCRM.

Les postes outre-mer peuvent-ils être éligibles à la PCRM ?

Oui, l'ouverture du droit est indépendante du lieu d'affectation en France.

Les postes à l'étranger peuvent-ils être éligibles à la PCRM ?

Non, les militaires affectés à l'étranger n'ont pas le droit à la PCRM car les charges liées à l'exercice des fonctions sont compensées de façon forfaitaire par l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) qu'ils perçoivent mensuellement.

La PCRM est-elle ouverte aux réservistes opérationnels ?

Oui, s'ils sont affectés dans un poste éligible.

3.3 LES SITUATIONS PARTICULIERES

Existe-t-il des indemnités valorisant les responsabilités qui écartent du bénéfice de la PCRМ ?

Oui, la PCRМ ne se cumule pas avec la prime de performance (PERF), l'indemnité de fonction et de responsabilités des militaires de la gendarmerie nationale (IFRGEND), l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR), la nouvelle bonification indiciaire « Durafour » et la NBI « responsabilités supérieures » (NBI Sup).

Est-il possible de percevoir la PCRМ en cas d'intérim ou de suppléance du militaire titulaire du poste éligible à la prime ?

Non, l'intérim ou la suppléance n'ouvre pas droit à la PCRМ, y compris pour les cas où il s'agit d'assurer l'intérim ou la suppléance d'un militaire désigné pour servir en opération extérieure (OPEX), en renfort temporaire à l'étranger (RTE) ou en mission de courte durée (MCD).

Le temps passé dans certaines situations statutaires ou administratives réduit-il le montant maximal annuel de la PCRМ ?

Le montant annuel versé est calculé au prorata du temps d'activité effective.

Le temps passé par le militaire dans les situations statutaires ou administratives suivantes n'est pas assimilé à un exercice effectif des fonctions :

- absence irrégulière et désertion ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de présence parentale ;
- congé de reconversion ;
- congé pour création ou reprise d'entreprise ;
- congé de proche aidant (article L. 4138-6-1 du code de la défense)
- disponibilité spéciale des officiers généraux ;
- exclusion temporaire de fonctions ;

- *suspension de fonctions ;*
- *personnel écarté du service ;*
- *position de détachement ;*
- *position de non-activité ;*
- *position hors cadre.*

3.4 LES MODALITES D'ATTRIBUTION

Quelle est la condition d'attribution de la PCRМ ?

Les militaires affectés dans un poste désigné par l'employeur comme éligible à la PCRМ sont bénéficiaires de la prime.

Quelle période d'activité est rémunérée par la PCRМ ?

La période d'activité de référence prise en compte est de 12 mois, allant du 1^{er} septembre de l'année A au 31 août de l'année A+1.

La PCRМ peut-elle être calculée sur une période d'activité inférieure à 12 mois ?

Oui, le montant de la PCRМ est fixé au prorata du temps d'affectation dans le poste éligible au cours de la période d'activité de référence. A titre d'illustration, un militaire prenant ou quittant ses fonctions en cours de période d'activité bénéficie donc d'une PCRМ calculée sur moins de 12 mois.

La PCRМ est-elle différente selon le niveau du poste occupé ?

Oui, les postes éligibles à la PCRМ sont répartis en quatre niveaux. Ils sont classés en fonction des choix de l'employeur qui se fonde notamment sur :

- *les responsabilités exercées ;*
- *la technicité, le conseil, l'expertise et l'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions ;*
- *l'optimisation, le contrôle et l'évaluation des ressources ;*
- *le degré d'exposition de l'emploi tenu au regard de son environnement.*

La PCRМ est-elle une prime fixe ou variable ?

La PCRМ est fixe et annuelle s'agissant des postes de commandement. Son montant est déterminé par l'employeur dès l'affectation du militaire ou l'éligibilité du poste.

Elle est variable et annuelle s'agissant des postes de responsabilité militaire. Son montant est déterminé par l'employeur au vu de l'efficacité démontrée, dans la limite du montant maximal du niveau du poste.

L'employeur doit-il fixer des objectifs aux militaires affectés dans des postes éligibles à la PCRM ?

Oui, pour les postes de responsabilité militaire, l'employeur doit fixer aux militaires concernés un ou plusieurs objectifs à atteindre dans le poste, pour chaque période d'activité de référence.

Pour les postes de commandement, la PCRM est fixe. Son montant dépend uniquement du niveau du poste. Aucun objectif individuel n'est à fixer.

Quand l'évaluation intervient-elle pour la PCRM ?

L'évaluation intervient en fin de période d'activité de référence qui est fixée du 1^{er} septembre de l'année A au 31 août de l'année A+1.

Pour les postes de responsabilité militaire, comment et quand le montant de la prime est-il déterminé ?

Pour les postes de responsabilité militaire, le montant de la PCRM est déterminé par l'employeur en fonction des résultats obtenus et évalués au regard d'objectifs préalablement fixés. Ce dispositif permet de valoriser notamment l'engagement professionnel, l'efficacité dans les fonctions, la performance des résultats, l'optimisation des compétences et savoir-faire.

Le montant est déterminé à l'issue de la période d'activité de référence, qui prend fin le 31 août.

Le montant annuel de la PCRM est-il plafonné ?

Oui, la PCRM attribuée ne peut pas excéder le montant maximal annuel fixé par la réglementation pour le niveau du poste concerné.

Quand le militaire est-il informé du montant de la PCRM qui lui est attribué ?

Le montant de la PCRM est communiqué via une lettre d'information.

- *S'il occupe un poste de commandement, le montant de la PCRM est fixe. Il est communiqué lors de l'affectation dans le poste.*
- *S'il occupe un poste de responsabilité militaire, le montant de la PCRM est variable. Il est donc communiqué à l'issue de la période d'activité de référence.*

Quand la PCRM est-elle payée ?

La PCRM est versée en une fois. Le versement intervient au cours du dernier trimestre de l'année civile.

Comment la PCRM est-elle prise en compte pour la retraite ?

La PCRM est intégrée dans l'assiette de cotisations pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

3.5 LA TRANSITION 2022

Lors de la mise en place au 1^{er} janvier 2022, comment les militaires concernés par la PCRM sont-ils informés ?

Les militaires actuellement affectés dans un poste qui devient éligible à la PCRM, sont informés par leur employeur au plus tard en janvier 2022.

Les militaires qui viendraient à être affectés dans un poste éligible à la PCRM, sont informés dans le mois qui suit leur affectation.

Quelle est la période d'activité de référence de la PCRM versée en 2022 ?

La période d'activité de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 août 2022.

Est-il possible de percevoir en 2022 une PCRM égale au montant maximal annuel ?

Non, car le montant maximal annuel de la PCRM correspond à une période d'activité de référence de douze mois. Or, en 2022, la période d'activité de référence n'est que de huit mois.

Quelle mesure de transition s'applique le 1^{er} janvier 2022 aux bénéficiaires de la NBI « Durafour » non éligibles à la PCRM, ni à la PERF ?

Le militaire continue de percevoir mensuellement la NBI « Durafour » jusqu'à la fin de son affectation dans ce poste et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024 selon les modalités ci-dessous :

- *perception de 100% de la NBI (y compris la NBI « indemnité de résidence » et le cas échéant la NBI « supplément familial de solde ») jusqu'au 31 décembre 2022 ;*
- *à partir du 1^{er} janvier 2023, perception de 2/3 de cette NBI, jusqu'au 31 décembre 2023 ;*
- *enfin du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, perception d'1/3 de la NBI initiale.*

A quel moment le versement de la NBI cesse-t-il pour les bénéficiaires de la NBI « Durafour » devenant éligibles à la PCRM au 1^{er} janvier 2022 ?

Lorsque le poste ouvre droit à la PCRM au 1^{er} janvier 2022, le droit à la NBI cesse à cette même date. Le militaire bénéficie du nouveau dispositif PCRM à compter de cette date.

Un militaire peut-il bénéficier de la PCRM à compter du 1^{er} janvier 2022 alors qu'il ne bénéficiait pas de la NBI en 2021 ?

Oui, le fait qu'un poste ne soit pas éligible à la NBI en 2021 n'a aucune incidence sur le choix de l'employeur de le rendre éligible à la PCRM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Inversement un poste ouvrant droit à la NBI en 2021 n'est pas automatiquement éligible à la PCRM en 2022.

A l'occasion d'un plan annuel de mutation (PAM), un militaire est affecté dans un poste non éligible à la PCRM pour lequel le prédécesseur percevait une NBI dégressive. Le nouvel affecté percevra-t-il aussi cette NBI dégressive ?

Non, le militaire nouvellement affecté ne bénéficie pas de cette NBI dégressive. La NBI dégressive est une mesure de transition attachée au militaire et au poste ouvrant droit à la NBI le 31 décembre 2021.

3.6 L'INFORMATION OFFICIELLE

Les informations présentées dans ce fascicule ont vocation à permettre au lecteur d'appréhender l'indemnité de façon générale mais ne sauraient en aucun cas remplacer les textes officiels ci-dessous.

Quand la PCRM entre-t-elle en vigueur ?

La PCRM entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Quels sont les textes qui instituent la PCRM ?

Les textes sont à paraître. La PCRM est instituée par décret.

Un arrêté interministériel fixe le contingent de l'ensemble du ministère et le répartit dans les quatre niveaux de la PCRM. Il fixe les montants maximaux de chaque niveau.

Un arrêté ministériel fixe les contingents pour chaque employeur. Les employeurs prennent un arrêté fixant la liste de leurs postes éligibles à la PCRM.

L'instruction n° 101000/ARM/SGA/DRHMD relative aux droits financiers des militaires, contient une fiche dédiée à la PCRM.

4 PERF

4.1 QUESTIONS CLES

QUOI : Qu'est-ce que la prime de performance (PERF) ?

La PERF rémunère et valorise, au moyen d'un dispositif d'évaluation de l'efficacité, la montée en compétences et en responsabilités de certains corps d'officiers, tout au long de leur carrière.

POUR QUOI : Quelle est la finalité de la PERF ?

La PERF répond à plusieurs objectifs :

- *doter les directions et services gestionnaires concernés d'un levier indemnitaire leur permettant de conduire leur politique RH ;*
- *attirer et fidéliser sur le long terme des corps d'officiers chargés des fonctions de conception, de direction, de contrôle et d'expertise techniques ;*
- *harmoniser le dispositif indemnitaire au sein de ces corps (la PERF remplace sept indemnités différentes) ;*
- *valoriser l'expertise et les responsabilités ;*
- *inciter à la progression tout au long de la carrière.*

QUI : Qui sont les bénéficiaires de la PERF ?

Les officiers des corps chargés des fonctions de conception, de direction, de contrôle et d'expertise dans les domaines techniques tels que l'audit, l'armement, la logistique pétrolière, l'infrastructure, l'administration générale et les soutiens communs sont éligibles à la PERF.

COMMENT : Comment le montant de la PERF est-il déterminé ?

Le montant de la PERF dépend :

- *du corps d'appartenance ;*
- *du niveau de responsabilité ou d'expertise exercé.*

Pour la part variable, le montant de la PERF dépend en outre de l'efficacité démontrée.

QUAND : Quand la PERF est-elle mise en œuvre ?

La PERF fait partie du deuxième volet de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) et est mise en œuvre dès janvier 2022.

CE QUE CA CHANGE : Quels sont les dispositifs remplacés par la PERF ?

La PERF remplace les dispositifs suivants :

- prime de service et de rendement (PSR) des IA;
- allocation spéciale de développement (ASD) des IA ;
- prime de service (PS) des IETA et des IMI ;
- indemnité d'activité et de service (IAS) des membres du CGA ;
- prime de responsabilité et de technicité pétrolières (PRTP) pour les IME et OLE ;
- prime de qualification attribuée aux officiers titulaires de brevets militaires supérieurs pour les membres du CGA ;
- nouvelle bonification indiciaire « Durafour » dont peuvent bénéficier l'ensemble des corps (membres du CGA, IA, IETA, IMI, IME, OLE, CRE, AAM, PEM).

Comment la prime de performance a-t-elle été conçue ?

Toutes les indemnités créées par la NPRM sont le fruit d'un travail collaboratif. Les états-majors, directions et services, les directions et services gestionnaires des différents corps militaires ainsi que les instances de concertation du personnel militaire y sont en effet associés de façon permanente et interactive depuis 2018.

Ces travaux ont veillé à répondre, dans chacun des volets de la réforme NPRM, aux besoins RH et aux objectifs d'harmonisation et de simplification portés tant par la ministre que par les chefs d'état-major, directeurs et chefs de service du ministère des armées, de la gendarmerie nationale et des autres autorités employant ou gérant du personnel militaire.

4.2 LES BENEFCIAIRES

Quels sont les corps éligibles à la PERF ?

Les officiers du ministère des armées (MINARM) appartenant aux corps suivants sont éligibles à la PERF :

- membres du corps militaire du contrôle général des armées (CGA);
- ingénieurs de l'armement (IA);
- commissaires des armées (CRE);
- ingénieurs des études et techniques de l'armement (IETA);
- ingénieurs militaires des essences (IME);
- ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI);
- officiers logisticiens des essences (OLE).

Y sont également éligibles les corps d'officiers relevant du ministre de la mer (administrateurs des affaires maritimes (AAM) et professeurs de l'enseignement maritime (PEM)).

Existe-t-il une durée minimale de services à accomplir pour bénéficier de la PERF ?

Oui, pour bénéficier de la part variable, l'officier doit accomplir au moins un mois de services continus au cours de la période d'activité de référence.

L'officier affecté hors de la direction ou du service de son corps d'appartenance dont il relève statutairement est-il éligible à la PERF ?

Oui, l'ouverture du droit est indépendante de l'état-major, la direction ou le service d'affectation.

L'officier servant en dehors du MINARM est-il éligible à la PERF ?

Oui, l'ouverture du droit est indépendante de l'autorité d'emploi.

L'officier affecté dans un département ou une collectivité d'outre-mer est-il éligible à la PERF ?

Oui, l'ouverture du droit est indépendante du lieu d'affectation en France.

L'officier affecté à l'étranger est-il éligible à la PERF ?

Non, les militaires affectés à l'étranger n'ouvrent pas le droit à la PERF car les charges liées à l'exercice des fonctions sont compensées de façon forfaitaire par l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) qu'ils perçoivent mensuellement.

L'officier placé dans une situation administrative ou statutaire n'ouvrant pas droit à la PERF et réintégré en cours de période d'activité de référence, est-il éligible à la PERF ?

Oui, dès que l'officier est dans une situation administrative ou statutaire éligible, il ouvre droit à la PERF, à condition qu'il effectue une période d'activité continue d'au moins un mois calendaire. Le montant versé est toutefois proratisé en fonction du temps passé en position d'éligibilité durant la période d'activité de référence.

L'officier réserviste opérationnel ouvre-t-il droit à la PERF ?

Oui, à condition d'accomplir au moins un mois calendaire d'activité continue au cours de la période d'activité de référence, c'est-à-dire être convoqué pour une période allant du premier au dernier jour d'un mois considéré, week-ends et jours fériés inclus.

La PERF est-elle exclusive d'autres primes et indemnités ?

Oui, les officiers percevant la PERF ne peuvent pas prétendre :

- à la prime de commandement et de responsabilité militaire (PCRM) ;
- à une nouvelle bonification indiciaire « Durafour » ;

La prime de performance ne se cumule pas non plus avec l'indemnité spécifique de haute responsabilité (ISHR).

Par ailleurs, les officiers percevant la part fixe de la PERF (CGA et IA) n'ont pas droit aux primes de qualification.

Un officier général peut-il percevoir la PERF ?

Oui, l'officier général d'un corps statutairement éligible à la PERF peut prétendre à la PERF dans les conditions de droit commun à condition de ne pas percevoir l'ISHR.

Le temps passé en opération extérieure (OPEX), en renfort temporaire à l'étranger (RTE) ou en mission de courte durée (MCD) est-il pris en compte dans le montant de la PERF versé ?

Oui, une OPEX, un RTE ou une MCD n'interrompent pas l'affectation de l'officier. Les services rendus pendant ces déploiements sont pris en compte dans l'évaluation.

4.3 LES SITUATIONS PARTICULIERES

Le temps passé dans certaines situations statutaires ou administratives réduit-il le montant maximal annuel de la PERF ?

Le montant annuel versé est calculé au prorata du temps d'activité effective.

Le temps passé par l'officier dans les situations statutaires ou administratives suivantes n'est pas assimilé à un exercice effectif des fonctions :

- *absence irrégulière et désertion ;*
- *congé de solidarité familiale ;*
- *congé de présence parentale ;*
- *congé de reconversion ;*
- *congé pour création ou reprise d'entreprise ;*
- *congé de proche aidant (art. L.4138-6-1 du code de la défense) ;*
- *disponibilité spéciale des officiers généraux ;*
- *exclusion temporaire de fonctions ;*
- *suspension de fonctions ;*
- *personnel écarté du service ;*
- *position de détachement ;*
- *position de non-activité ;*
- *position hors cadre.*

4.4 LES MODALITES D'ATTRIBUTION

De quels éléments la PERF est-elle constituée ?

La composition de la PERF est différente selon le corps d'appartenance de l'officier. Pour tous les corps, la PERF comprend une part variable. Une part fixe s'y ajoute pour les membres du corps militaire du CGA et les IA.

Le montant annuel de la PERF est-il plafonné ?

Oui, la PERF attribuée ne peut pas excéder le montant maximal annuel fixé par la réglementation pour le niveau du poste occupé.

Le grade de l'officier est-il pris en compte dans la détermination du montant de la PERF ?

Non, c'est le niveau de responsabilité ou d'expertise du poste sur lequel l'officier est affecté qui est pris en compte. Toutefois, dans beaucoup de situations, le grade de l'officier est en adéquation avec le niveau de responsabilité ou d'expertise exercé.

Comment le niveau du poste occupé est-il défini ?

Les postes sont cotés par la direction ou le service gestionnaire dont relève statutairement l'officier. La cotation tient compte :

- *de la nature des fonctions exercées (direction, encadrement, coordination, pilotage, conception, etc.);*
- *de la technicité, de l'expertise;*
- *de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;*
- *des sujétions particulières;*
- *du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Quand l'officier est-il informé du niveau de son poste et de ses objectifs ?

Le niveau de cotation du poste et la fixation des objectifs sont communiqués à l'intéressé avant le début de la période d'activité de référence.

Existe-t-il une période d'activité de référence pour la PERF ?

Oui, la période d'activité de référence est de douze mois. Toutefois, le montant annuel versé est calculé au prorata du temps d'activité effectif.

Quelle est la période évaluée ?

Chaque direction ou le service gestionnaire établit son propre calendrier. Dans tous les cas, la période d'activité de référence sur laquelle porte l'évaluation est égale à douze mois. Toutefois, le temps passé par le militaire dans les situations statutaires ou administratives non assimilable à un exercice effectif des fonctions ouvrant droit à la PERF n'est pas pris en compte dans le calcul de la prime à verser.

Comment le montant de la part variable de la PERF est-il déterminé ?

Le montant de la part variable est déterminé par la direction ou le service gestionnaire en fonction des résultats obtenus et évalués en liaison avec l'employeur, au regard d'objectifs préalablement fixés.

Comment le montant de la part variable est-il déterminé en cas de changement de poste en cours de période d'activité de référence ?

Dans ce cas, l'autorité hiérarchique cédante établit un bilan des résultats obtenus au regard des objectifs qu'elle a fixés. La nouvelle autorité hiérarchique fixe quant à elle, dans un délai d'un mois, les objectifs que l'officier doit atteindre dans son nouvel emploi. Le montant de la part variable de la PERF est fixé par la direction ou le service gestionnaire en tenant compte de l'efficacité démontrée successivement dans ces deux emplois.

Quand le versement de la part variable de la PERF intervient-il ?

Le calendrier de versement est déterminé par chaque direction et service gestionnaire. Le paiement est effectué en une ou deux fois.

Comment le montant de la part fixe de la PERF est-il déterminé ?

Le montant de la part fixe est prévu par la réglementation. Il est fonction du niveau du poste occupé par l'officier.

Quand le paiement de la part fixe de la PERF intervient-il ?

Le versement de la part fixe est mensuel. Il débutera pour les officiers des corps concernés (membres du CGA et IA) à partir de la solde du mois de janvier 2022.

4.5 LA TRANSITION 2022

Comment la mise en place de la PERF pour les officiers éligibles à la PERF se déroule-t-elle dès janvier 2022 ?

Les officiers sont informés individuellement et au plus tôt du niveau de responsabilité ou d'expertise de leur poste et des objectifs qui leurs sont fixés.

Quelle est la période d'activité de référence de la PERF pour l'attribution de la PERF au titre de 2022 ?

Pour l'année de transition, la période d'activité de référence commence le 1^{er} janvier 2022 et se termine à la date définie par chaque direction et service gestionnaire. Elle est donc inférieure à douze mois.

Est-il possible de percevoir en 2022 une part variable de PERF égale au montant maximal annuel ?

Non, car la période d'activité de référence est inférieure à douze mois. Le montant maximal annuel de la PERF correspond à douze mois d'activité. En conséquence, la PERF versée en 2022 est proratisée sur le nombre de mois évalués.

Quand les indemnités remplacées par la PERF cessent-elles d'être payées?

Le versement des indemnités mensuelles remplacées par la PERF cesse le 1^{er} janvier 2022.

Les indemnités à versement semestriel ou annuel remplacées par la PERF seront payées en 2022 au titre de l'évaluation des services réalisés en 2021.

4.6 L'INFORMATION OFFICIELLE

Les informations présentées dans ce fascicule ont vocation à permettre au lecteur d'appréhender l'indemnité de façon générale mais ne sauraient en aucun cas remplacer les textes ci-dessous.

Quels sont les textes qui instituent la PERF ?

Les modalités d'attribution et les taux de la PERF sont prévus par un décret, complété par un arrêté interministériel et une directive de gestion ministérielle. Ces textes seront publiés au mois de décembre 2021.

Ils seront précisés par l'instruction n° 101000/ARM/SGA/DRHMD relative aux droits financiers des militaires, qui contiendra une fiche dédiée à la PERF.



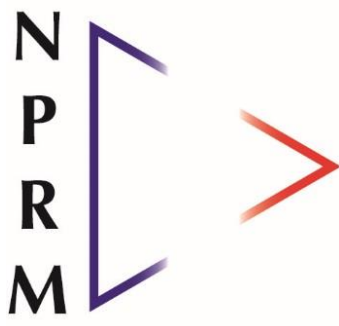
Besoin d'approfondir ?

Une plaquette de présentation générale de la NPRM et des fascicules spécifiques aux indemnités mises en œuvre les 1^{er} janvier 2021 et 2022 sont disponibles sur SGAconnect :

<http://portail-sga.intradef.gouv.fr/sites/info-rh/les-essentiels/ma-solde/nprm/Pages/Accueil.aspx>

24 novembre 2021 – Maquette DP NPRM

Diffusion numérique PDF – N'imprimez que si nécessaire.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

Direction des ressources
humaines du ministère
de la Défense